Organisation panaméricaine de la Santé
Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES Amériques

57e CONSEIL DIRECTEUR

71e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

CD57.R12
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD57.R12

PLAN D'ACTION POUR ÉLIMINER LES ACIDES GRAS TRANS PRODUITS INDUSTRIELLEMENT 2020-2025

***LE 57e CONSEIL DIRECTEUR*,**

Ayant examiné le *Plan d'action pour éliminer les acides gras trans produits industriellement 2020-2025* (document CD57/8) ;

Ayant pris en compte les exemples de meilleures pratiques pour l'élimination des acides gras trans produits industriellement (AGT-PI) dans la Région des Amériques et dans le monde ;

Ayant examiné les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé, des États Membres, des principaux experts et de la documentation scientifique ;

Conscient des progrès insuffisants réalisés à ce jour suite aux mesures volontaires dans la Région et dans le monde, et des résultats supérieurs que produirait l'élimination obligatoire des AGT-PI ;

Considérant qu'il s'agit d'une intervention politique réalisable, dont le coût est bas et l'impact élevé, et que l'investissement dans une politique réglementaire peut sauver annuellement des dizaines de milliers de vies pour les générations à venir ;

Conscient de la nécessité, pour les États Membres qui n'ont pas encore agi, d'intervenir de concert et de manière résolue pour éliminer les AGT-PI de l'alimentation,

DÉCIDE :

1. D'approuver et de mettre en œuvre le *Plan d'action pour éliminer les acides gras trans produits industriellement 2020-2025* (document CD57/8).

2. De prier instamment les États Membres, selon leurs priorités et contextes nationaux :

a) de promouvoir la réalisation des objectifs du *Plan d'action pour éliminer les acides gras trans produits industriellement 2020-2025* et d'y participer pour faire progresser sa mise en œuvre de manière plus efficace ;

b) d'adopter des politiques réglementaires pour éliminer les AGT-PI de l'alimentation ;

c) de garantir la mise en œuvre des politiques d'élimination des AGT-PI au moyen de systèmes de contrôle de l'application de la réglementation clairement définis ;

d) d'évaluer les progrès réalisés en matière d'élimination des AGT-PI de l'alimentation ;

e) de favoriser une prise de conscience par les responsables politiques, les producteurs, les fournisseurs et le public quant aux répercussions négatives des acides gras trans sur la santé et des bénéfices sanitaires liés à l'élimination des AGT-PI ;

f) d'établir des mécanismes de suivi et d'évaluation.

3. De demander à la Directrice :

a) de soutenir les États Membres pour la préparation, la révision et l'exécution des politiques visant à éliminer les AGT-PI ;

b) de promouvoir la coopération technique avec les pays, et d'un pays à l'autre, pour partager les données factuelles, les meilleures pratiques, les outils et les enseignements tirés ;

c) d'assurer la coordination avec les autres instances concernées, parmi lesquelles les mécanismes d'intégration infrarégionale et le Codex Alimentarius.

(Septième réunion, le 3 octobre 2019)